

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 17 décembre 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Était absent et représenté Monsieur :

Gérard BRAMOULLÉ représenté par Sophie JOISSAINS.

Étaient absentes et excusées Mesdames :

Emmanuelle CHARAFE - Maryse JOISSAINS MASINI.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM 019-9064/20/BM

■ Approbation d'une convention d'occupation d'un terrain à La Barben MET 20/16831/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La loi du 27 janvier 2014 sur la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) a créé une compétence nouvelle, la GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

La délibération DEA 014-2832/17/CM du 19 octobre 2017 acte l'organisation de la compétence GEMAPI au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence au 1^{er} janvier 2018.

Cette nouvelle organisation prévoyant la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Touloubre (SIAT) et son intégration au service GEMAPI, l'ensemble des projets et procédures en cours ont été transférés à la Métropole Aix-Marseille-Provence le 1^{er} janvier 2018, date de la prise de compétence GEMAPI.

En particulier, le service GEMAPI gère désormais le parc de stations hydrométriques de la Touloubre, dont l'un des appareils est situé sur une parcelle privée à La Barben. Celui-ci fait l'objet d'une convention pour occupation du domaine privé signée entre Monsieur Pierre Tochon et le président du SIAT le 20 novembre 2008 suite à la délibération du Conseil Syndical n° 2008/27 du 13 novembre 2008 autorisant Monsieur le Président du SIAT à signer la convention avec Monsieur Tochon pour l'installation d'une station hydrométrique sur la façade extérieure de sa maison et pour raccorder cette station à son circuit électrique. L'indemnisation prévue par la convention est fixée à 250 euros par an.

**Signé le 17 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 31 décembre 2020**

A la suite du décès de Monsieur Pierre Tochon et au changement de propriétaires qui a suivi, une actualisation de la convention est rendue nécessaire. Les propriétaires de la parcelle AD n° 108 située sur la commune de La Barben sont à ce jour :

- Madame Marie-France Tochon née Roussel.
- Monsieur Joël Roussel.
- Monsieur Bernard Roussel.
-

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération du 15 décembre 2016 engageant la Métropole dans une démarche SOCLE ;
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2016 – 2021 ;
- Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du Département des Bouches-du-Rhône approuvé par arrêté préfectoral le 20 mars 2017 ;
- La délibération DEA 014-2832/17/CM du 19 octobre 2017 actant l'organisation de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 ;
- La délibération DEA 052-3360/17/CM du 14 décembre 2017 actant la conservation de l'exercice de la compétence GEMAPI au niveau métropolitain ;
- La délibération n° 2008/27 du 13 novembre 2008 du Comité syndical du SIAT pour l'adoption d'une convention pour occupation du domaine privé ;
- La convention d'implantation et d'exploitation de la station hydrométrique de La Barben entre Monsieur Pierre Tochon et le SIAT, signée le 20 novembre 2008 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 14 décembre 2020.

Où le rapport ci-dessus,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Que la propriété de la parcelle occupée par la station hydrométrique a changé depuis la signature de la convention initiale.
- Que les propriétaires actuels sont Madame Marie-France Tochon, Monsieur Joël Roussel, et Monsieur Bernard Roussel.
- Que la propriété et la gestion du parc de stations hydrométriques de la Touloubre ont été transférées à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Délibère

**Signé le 17 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 31 décembre 2020**

Article 1 :

Est approuvée la convention d'occupation entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et les propriétaires de la parcelle AD 108 située sur la commune de La Barben.

Article 2 :

Une indemnité pour occupation du domaine privé d'un montant annuel de 250 euros sera attribuée aux cosignataires de la convention. Cette indemnité sera versée d'avance en début d'année à compter de janvier 2021.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer la convention jointe entre Madame Marie France Tochon, Monsieur Joël Roussel et Monsieur Bernard Roussel.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe GEMAPI : Section fonctionnement 011/6188.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Mer, Littoral
Cycle de l'Eau, GEMAPI

Didier REAULT